

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment son article R 43 ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseil conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2026, NTP2600020C, relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner les Présidents de bureau de vote à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour présider les six bureaux de vote de la commune à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

Bureau n°1	École Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle	M. Victor QUESNEL	Adjoint au Maire
Bureau n°2	École primaire Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot	Mme Maryse BETOUS	Première Adjointe au Maire
Bureau n°3	Centre Culturel Bourvil 1 - Allée Jacques Offenbach	M. Jean-Michel LEJEUNE	Adjoint au Maire
Bureau n°4	Hôtel de Ville – 331, rue de la République	M. Bruno GUILBERT	Maire
Bureau n°5	Salle des fêtes Ragot – Place Marcel Ragot	Mme Valérie FISSET	Adjointe au Maire
Bureau n°6	Centre Culturel Bourvil 2- Allée Jacques Offenbach	M. Thierry LARIDON	Adjoint au Maire

ARTICLE 2 :

A l'issue des opérations de dépouillement des votes et de la proclamation des résultats dans les différents bureaux de vote de la commune, le bureau n°4 se constituera en bureau centralisateur à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de ROUEN peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois, décompté depuis la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
le 09 MARS 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260309-A2026008-AR